

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 01**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 425

Appartenant à Monsieur et Madame LIBER – 124 rue Saint Estève – 84560 Ménerbes

Vendu à Mesdames Mireille PONCET 2190 route du Stade à Ménerbes et Sylvie ANDRE Les Planes  
84220 Lacoste

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître PAUL Alexandre Chemin des Arènes – 13630 EYRAGUES concernant les parcelles cadastrées AT 425 – 126 rue Saint Estève – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur et Madame LIBER – 124 rue Saint Estève – 84560 Ménerbes

Situation du bien : 126 rue st Estève – 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AT 425

- Superficie : 00 ha 01 a 42 ca

- Usage : Une habitation (quote part : 364/1000)

- Prix : 250 000 € (TROIS CENTS MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 04/01/2024



LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240104-decisi01240104-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/01/2024

Affichage 06/01/2024

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2024 - 02

Portant renonciation au droit de préemption urbain  
Parcelles : AD 234-235-236-238-239-240-241-242-245-432  
Appartenant à SCI de la Ceriseraie – 915, chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes  
Vendu Etudes et réalisations Philippe Resicato – Route de Vaugines – 84160 Lourmarin

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AD 234-235-236-238-239-240-241-242-245-432 / 915, chemin des Heyrauds – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :  
Propriétaire : SCI de la Ceriseraie – 37, rue René Cassin – 74240 Gaillard
- Situation du bien : – 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AD 234-235-236-238-239-240-241-242-245-432
- Superficie : 02 ha 23 a 17 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 3 000 000 € (TROIS MILLIONS d'EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 12/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240112-decis02240112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage : 18/01/2024



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°01  
Délibération n° 2024-03

Membres en exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 11  
Date de convocation :  
01.02.2024

Séance du 6 février 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE SCP CANAL DE PROVENCE, QUARTIER LA VERRERIE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCP Canal de Provence a sollicité la commune pour établir une convention de servitudes sur les parcelles communales AN 459 - 461 et 464, quartier la Verrerie, afin d'y installer des conduites pour alimenter le secteur en eau.

Il propose aux élus d'autoriser ce passage de canalisations et d'approuver la convention de servitudes.

**Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** l'installation de canalisations d'eau sur les parcelles communales AN 459 - 461 et 464, quartier la Verrerie.

**APPROUVE** la convention de servitudes de passage de la SCP Canal de Provence, Le Tholonet, CS 70064, 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240206-delib03240106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2024  
Publication 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°01  
Délibération n° 2024-04  
  
Membres en exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 11  
Date de convocation :  
01.02.2024

Séance du 6 février 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES DANS LE CENTRE DU VILLAGE.

Monsieur le Maire expose les difficultés de circulation rencontrées en période estivale dans le cœur du village.

Il rappelle l'étude menée par le bureau ELLIPSE portant sur la mise en place d'un schéma de circulation et sur la piétonisation du centre historique du village.

Cette étude présentée lors de réunions d'élus porte également sur l'installation de bornes escamotables dans le cœur du village pour limiter la circulation et privilégier le déplacement piétons.

Monsieur le Maire indique que 3 entreprises ont été consultées pour l'installation de trois bornes escamotables :

CITEOS pour un montant de 98 935 € HT ;

TALEO pour un montant de 114 554 € HT ;

SNEF pour un montant de 104 755 € HT.

Monsieur le Maire propose d'en débattre et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD) et 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE) :

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise CITEOS 13-15 avenue du Compagnonnage à AVIGNON pour un montant de 98 935 € HT relative l'installation de trois bornes escamotables dans le centre historique du village.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240206-delib04240206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2024

Publication 08/02/2024

Le Maire,  
Pour l'autorité compétente par délégation

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Mme Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2024-05

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

01.02.2024

Séance du 6 février 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : SECURISATION ROUTE DES ECOLES : LANCEMENT D'UN MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-21 du 30 mars 2023 missionnant le Bureau ELLIPSE pour réaliser une étude afin de sécuriser la route des écoles permettant de limiter la vitesse et protéger les piétons.

Monsieur le Maire expose que les riverains et les parents d'élèves déplorent la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village avant l'école et les accidents évités de justesse.

Un aménagement sécurisé de cette voie et de l'accès au parking de l'école, depuis le carrefour de la rue de la Barielle et de la route d'Oppède, s'avère nécessaire.

Le coût des travaux projetés pour cette réalisation est estimé à 189 540 € HT.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération de sécurisation de la route des écoles.

**APPROUVE** le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 pour le financement desdits travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240206-delib05240106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°01</b>
<b>Délibération n° 2024-06</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation :
01.02.2024

Séance du 6 février 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

**OBJET : SECURISATION DE LA COUR DE L'ECOLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les mesures Vigipirate mises en œuvre à l'école, notamment l'installation de grilles de sécurité aux fenêtres, la création d'un mur et d'un portail à l'Est permettant d'augmenter la hauteur de clôture, interphones et verrous afin de limiter l'accès à l'école.

Concernant les aménagements extérieurs, il reste la rénovation de la clôture Sud de la cour de l'école qui nécessite une surélévation afin d'être réglementaire et aux normes de sécurité. Cette transformation achèvera la rénovation extérieure de la cour de l'école.

Le coût des travaux projetés pour cette réalisation est estimé à 21 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération et de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'opération de travaux de sécurisation de la cour de l'école.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour le financement desdits travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240206-delib06240206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation de Maire,

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Mme Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2024-07

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

01.02.2024

Séance du 6 février 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Mme Muriel BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240206-delib07240206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/02/2024

Publication 08/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-08

**Contrat AVIPUR pour la dératisation et désinsectisation de trois sites : Ecole, Cantine scolaire et Agence postale**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat pour la dératisation et la désinsectisation de trois sites (école, cantine scolaire et agence postale) présentée par la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES, à savoir :

- |                    |          |
|--------------------|----------|
| - Cantine scolaire | 280 € HT |
| - Ecole            | 180 € HT |
| - Agence postale   | 260 € HT |

Soit un coût annuel de 720 € HT, pour 4 passages par an.

Considérant que, par mesures d'hygiène, la commune se doit de faire procéder à la dératisation et la désinsectisation de ces trois sites,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation de trois sites (école, cantine scolaire et agence postale) avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES.

**Article 2** : Le contrat prévoit 4 passages par an. Il est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le montant annuel du contrat est fixé à 720 € HT soit 864 € TTC.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240301-decis08240301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/03/2024

Publication 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

MENERBES, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-09

**Contrat AVIPUR pour le dégraissage des hottes de cuisine de trois sites : Cantine scolaire, Salle polyvalente et Foyer sportif.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisine de trois sites (cantine scolaire, salle polyvalente et foyer sportif) présentée par la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES, à savoir :

- |                     |          |
|---------------------|----------|
| - Cantine scolaire  | 360 € HT |
| - Salle polyvalente | 200 € HT |
| - Agence postale    | 379 € HT |
- 1 passage par an, soit un coût annuel de 939 € HT.

Considérant que, par mesures d'hygiène et de sécurité, la commune se doit de faire procéder chaque année au nettoyage et au dégraissage des hottes de cuisine de ces trois sites,

**DECIDE**

Article 1 : De signer un contrat pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisine de trois sites (cantine scolaire, salle polyvalente et foyer sportif) avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2<sup>ème</sup> DB – 30133 LES ANGLES.

Article 2 : Le contrat prévoit un passage par an. Il est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 939 € HT soit 1 126.80 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240301-decis09240301-AU

MENERBES, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/03/2024  
Publication 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-10

**Contrat de téléphonie Fibre auprès de la société MC TELECOM : avenant n° 2**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la décision n° 2022-94 du 14 octobre 2022 relative au contrat de téléphonie Fibre signé en octobre 2022 avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE, portant installation de matériel, réseaux et prestation de maintenance,

Vu l'avenant 1 signé le 26 juillet 2023 portant sur la modification de l'abonnement suite à la scission des factures Mairie et Maison de la Truffe et du Vin,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce contrat par avenant n° 2 portant modification de l'entité juridique : changement de coordonnées bancaires et de dénomination en MC TELECOM IP,

**DECIDE**

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au contrat de téléphonie Fibre conclu avec la société MC TELECOM, domiciliée 39 Rue de la Syrah, 84580 OPPEDE portant modification de l'entité juridique : changement de coordonnées bancaires et de dénomination en MC TELECOM IP.

Article 2 : Les autres clauses demeurent.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 1<sup>er</sup> mars 2024



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240301-decis10230301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/03/2024

Publication 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

# DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2024-11
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
Date de convocation :
06.03.2024

Séance du 11 mars 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - - Mme Tephen PITOT-Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

**Absents excusés :** Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE

## **OBJET : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE MTVL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les charges du Spic de la Maison de la Truffe et du vin nécessitent le versement d'une avance de subvention du Budget principal vers le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin d'un montant de 50 000 €, dans l'attente du vote du budget.

Compte tenu de la future dissolution de ce Budget annexe qui interviendra courant 2024, et comme vu avec le Service de Gestion Comptable de Pertuis, une avance de trésorerie est nécessaire pour régler les écritures en instance.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de 50 000 € sur le Budget annexe SPIC Maison de la truffe et de Vin.

**PRECISE** que cette somme sera mandatée sur le compte 6573641 du Budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240311-delib11240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/03/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°02</b>
<b>Délibération n° 2024-12</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
<u>Date de convocation :</u>
06.03.2024

Séance du 11 mars 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

**Absents excusés :** Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE

## **OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL « ENERGIE » DU PARC DU LUBERON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL « ENERGIE ».

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un-e « conseiller-e énergie partagé-e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population
- 

A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu la délibération 43-2015 du 13 AVRIL 2015 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL « ENERGIE »,

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès des élus l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL « ENERGIE » du Parc Naturel régional du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au programme SEDEL « ENERGIE » du Parc Naturel Régional du Luberon du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028.

**PRECISE** que le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune sera inscrit au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240311-delib12240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2024-13
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
Date de convocation :
06.03.2024

Séance du 11 mars 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - - Mme Tephen PITOT-Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

**Absents excusés :** Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE

## **OBJET : CREATION DE DEUX LOGEMENTS AU-DESSUS DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'un logement situé au-dessus du groupe scolaire est vacant mais qu'il nécessite des travaux de restauration et de remise aux normes avant de pouvoir le louer.

De plus, ce logement d'une superficie d'environ 110 M<sup>2</sup> sera divisé en 2 appartements d'environ 65 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>.

Le cout des travaux est estimé à environ 150 000 € ht.

Deux architectes ont été consultés afin de présenter une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi du marché jusqu'à la réception des travaux :

- Agathe PITOISSET, 545 avenue Aristide Briand à 84440 ROBION.  
pour un montant de 12 896 € ht (8.32% des travaux)
- Tom RONZIER, 10 Rue Raoul et Raymond Sylvestre à 84560 MENERBES,  
pour un montant de 17 671.08 € ht (12% des travaux)

Monsieur le Maire propose de retenir la mission d'Agathe PITOISSET et de lancer une consultation pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 Abstention (B. CHABERT) :

**ADOPE** l'opération de création de deux logements au-dessus du groupe scolaire.  
**DECIDE** de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre d'Agathe PITOISSET, Architecte, domiciliée 545 avenue Aristide Briand à 84440 ROBION, pour un montant de 12 896 € ht (8.32% des travaux)  
**APPROUVE** le lancement d'un Marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240311-delib13240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°02</b>
<b>Délibération n° 2024-14</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 9
<u>Date de convocation :</u>
06.03.2024

Séance du 11 mars 2024

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

**Absents excusés :** Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE

## **OBJET : INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 Abstention (B. CHABERT) :

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

**Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Inférieure ou égale à 23 700 €**

**Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €**

**Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €**

**Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €**

**Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €**

**Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €**

**Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €**

**Montant de la prime de pouvoir d'achat**

**(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)**

*(dans la limite de 800 €)*

**800 €**

*(dans la limite de 700 €)*

**700 €**

*(dans la limite de 600 €)*

**600 €**

*(dans la limite de 500 €)*

**500 €**

*(dans la limite de 400 €)*

**400 €**

*(dans la limite de 350 €)*

**350 €**

*(dans la limite de 300 €)*

**300 €**

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

- La prime sera versée en une seule fraction, au mois de mars 2024.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240311-delib14240311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Merle".

Patrick MERLE

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-15

**Mission d'assistance pour la passation d'un marché de travaux destiné à la réfection de voirie.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition financière d'une mission d'assistance présentée par la Société ELLIPSE, domiciliée 527 Avenue de Robion - 84300 CAVAILLON, pour accompagner la commune dans le cadre de la passation d'un marché de travaux destiné à la réfection de voirie, pour un montant total de 6 300 € HT comprenant les prestations suivantes :

- PRO 2 100 €
- ACT 1 400 €
- VISA 700 €
- DET 1 400 €
- AOR 700 €

**DECIDE**

Article 1 : de signer la lettre de commande de la Société ELLIPSE, domiciliée 527 Avenue de Robion - 84300 CAVAILLON, pour accompagner la commune dans le cadre de la passation d'un marché de travaux destiné à la réfection de voirie, et retient les prestations suivantes :

- PRO pour un montant de 2 100 € HT et ACT pour un montant de 1 400 € HT.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 3 500 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240311-decis15240311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/03/2024

Ménerbes, le 12 mars 2024



Commune de  
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-16

**Renouvellement des adhésions à divers organismes ou associations pour 2024**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24<sup>e</sup> autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2021-15, 2021-38 et 2023-91 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant les renouvellements d'adhésions reçues pour 2024,

**DECIDE**

**Article 1 : de renouveler les adhésions pour 2024 :**

ADIL	152.10 €
Association des Maires de Vaucluse	236.00 €
Association des Maires ruraux	150.00 €
Comités communaux Feux de Forêt	306.00 €
Fondation du Patrimoine	200.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 898.00 €
Société protectrice des Animaux vauclusienne	844.07 €
Syndicat Mixte forestier	948.00 €
Communes forestières de Vaucluse	250.00 €

**Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240315-decis16240315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/03/2024  
Publication 19/03/2024

Ménerbes, le 15 mars 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°03  
Délibération n° 2024-17

Membres en exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Date de convocation :  
29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée** : Mme Chantal BASIN.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2023.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget de la Commune - exercice 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240404-CGCOM240404-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 12/04/2024  
Publication 12/04/2024

Le Maire,

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josiane DEFLAUX".

Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2024-18

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 9

Date de convocation :

29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée :** Mme Chantal BASIN.

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

*Compte Administratif 2023 de la Commune*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 404 523.31 €	1 057 037.20 €
Recettes	2 542 173.91 €	1 333 231.20 €
Résultat de l'exercice	137 650.60 €	276 194.00 €
Report de l'antériorité	270 441.25 €	759 244.13 €
Résultat de clôture	408 091.85 €	1 035 438.13 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	636 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	423 400.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023,

**AUTORISE** la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2024-19

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée** : Mme Chantal BASIN.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe 20810 -SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2023.

Celui-ci a repris dans ces écritures, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josiane DEFLAUX".

Josiane DEFLAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240404-CGMTVL240404-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

# DELIBERATIONS

**Séance n°03**

**Délibération n° 2024-20**

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 9

Date de convocation :

29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée :** Mme Chantal BASIN.

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe 20810- SPIC de la MTVL, pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

### ***Compte Administratif 2023 du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin***

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	527 545.28 €	7 127.15 €
Recettes	422 451.32 €	152 111.32 €
Résultat de l'exercice	- 105 093.96 €	144 984.17 €
Report de l'antériorité	- 53 677.72 €	- 38 001.53 €
Résultat de clôture	- 158 771.68 €	106 982.64 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2023,

**AUTORISE** la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Josiane DEFLAUX



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°03  
Délibération n° 2024-21

Membres en exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 10  
Date de convocation :  
29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée :** Mme Chantal BASIN.

**Absent :** M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : SECURISATION DE LA ROUTE DES ECOLES : ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-21 du 30 mars 2023 missionnant le Bureau ELLIPSE pour réaliser une étude afin de sécuriser la route des écoles permettant de limiter la vitesse et protéger les piétons et la délibération 2024-05 du 6 février 2024 concernant le lancement du marché et la demande subvention.

En réponse à l'appel d'offres, 3 entreprises nous ont fait des propositions :

- ATEA TP
- BRIES TP
- EUROVIA.

Vu le rapport d'analyse des offres de la société Ellipse ;

	ATEA TP	BRIES TP	EUROVIA
Critères 1 : Le Prix/40	40,00	32,68	28,92
Critère 2 : Valeur technique /60	51,00	60,00	60,00
Note Globale	91,00	92,68	88,92
<b>Classement des Offres</b>	2	1	3

Vu l'avis de la commission consultative qui s'est réuni le lundi 18 Mars 2024 et s'est prononcée en faveur de l'entreprise BRIES TP,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise BRIES TP 377 Route d'Apt 84220 à Cabrières d'Avignon, pour un montant de 128 372,20 € HT,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240404-delib21240404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2024

Publication : 06/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2024-22

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

29.03.2024

Séance du 4 Avril 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absente excusée** : Mme Chantal BASIN.

**Absent** : M. Yannick MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire prévu du 3 au 7 juin 2024 par Madame Barbara MENDOCA professeur des écoles de l'école Clovis Hugues pour les 16 élèves des classes de CP, CE1 et CE2 et les 3 adultes accompagnateurs.

Le coût du séjour s'élève à la somme de 5 334 €.

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame Barbara MENDOCA demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 2 250 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 250 € à la coopérative scolaire OCCE CP-CE pour financer le voyage scolaire prévu en fin juin 2024, pour les 16 élèves de CP, CE1 et CE2 et les 3 adultes accompagnateurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240404-delib22240404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/04/2024  
Publication 06/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Josiane Deflaux".

Josiane DEFLAUX

DEPARTEMENT DU

VAUCLUSE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU MAIRE**

**MAIRIE**

**DE MENERBES**

**- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 23**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AD 236

Appartenant à Etudes et réalisations Philippe Resicato – Route de Vaugines – 84160 Lourmarin  
Vendu Bart VANDAELE – Generaal Jungbluthlaan 3 – OSTENDE 8400 - BELGIQUE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AD 236 / 915, chemin des Heyrauds – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :  
Propriétaire : Etudes et réalisations Philippe Resicato – Route de Vaugines – 84160 Lourmarin
- Situation du bien : – 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes
- Cadastral section : AD 236
- Superficie : 00 ha 36 a 60 ca
- Usage : Terrain
- Prix : 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240405-decis2324240405-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2024

Publication : 12/04/2024

Fait à MENERBES, le 05/04/2024

**LE MAIRE,**



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 24**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AD 234-235

Appartenant à Etudes et réalisations Philippe Resicato – Route de Vaugines – 84160 Lourmarin  
Vendu Ste JOSEPHA – Generaal Jungbluthlaan 3 – OSTENDE 8400 - BELGIQUE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE – 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AD 234-235 / 915, chemin des Heyrauds – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :  
Propriétaire : Etudes et réalisations Philippe Resicato – Route de Vaugines – 84160 Lourmarin
- Situation du bien : – 915 chemin des Heyrauds - 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AD 234-235
- Superficie : 00 ha 58 a 20 ca
- Usage : Terrain
- Prix : 580 000 € (CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 05/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240405-decisi24240405-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU

VAUCLUSE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU MAIRE**

**MAIRIE**

**DE MENERBES**

**- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22

du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 25**

Portant renonciation au droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce

Parcelle : AT 176 – 6 place Albert Roure – 84560 Ménerbes

Bailleur : Constantin PAPADOPOULOS – 30 rue de la Balance – 84000 Avignon

Propriétaire du fonds de commerce : 3MB – BIROLINI Marie Pierre

Cession du fonds de commerce à SAS BRINA

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2016 instituant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le périmètre concerne l'ensemble de la commune figurant sur le plan local d'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration de cession, de fonds de commerce présentée par Maître Christelle GIRAUT – 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 176 / 6 Place Albert Roure à Ménerbes.

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
- Bailleur : Constantin PAPADOPOULOS
- Propriétaire du fonds de commerce : 3MB – BIROLINI Marie Pierre
- Cession du fonds de commerce à SAS BRINA
- Situation du bien : 6 Place Albert Roure à Ménerbes
- Cadastré section : AT 176
- Usage : Local commercial + habitation
- Prix : 100 000 € (CENT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240405-decis25240405-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Fait à MENERBES, le 5/04/2024

**LE MAIRE,**



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°04  
Délibération n° 2024-26

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno CHABERT.

## OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 2024-18 du 4 avril 2024, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

Les résultats à affecter sur le budget primitif 2024 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 408 091.85 €
- Section d'Investissement : Excédent de 1 035 438.13 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter les résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 158 091.85 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 250 000 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 1 035 438.13 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240412-delib2620240412-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2024

Publication 16/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Bruno CHABERT



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

**Séance n°04  
Délibération n° 2024-27**

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CHABERT.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 703 000 €
- Section d'investissement : 2 843 000 €
- 

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

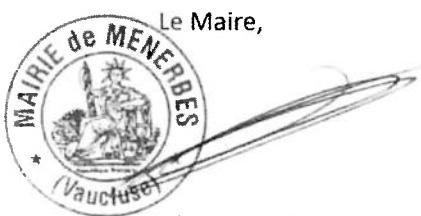
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 703 000 €
- Section d'investissement : 2 843 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,  
Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Bruno CHABERT

# DELIBERATIONS

Séance n°04  
Délibération n° 2024-28

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno CHABERT.

## OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023-41 du 12 avril 2023 qui fixe les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, le taux de Taxe d'habitation 2019 était : 11.61 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

**FIXE** les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%,
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240412-delib28240412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2024

Publication 16/04/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Bruno CHABERT

# DELIBERATIONS

Séance n°04  
Délibération n° 2024-29

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno CHABERT.

## **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE SPIC MTVL.**

Vu le Compte Administratif du Budget annexe SPIC MTVL de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 2024-20 le 4 avril 2024, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : déficit de 158 771.68 €
- Section d'Investissement : excédent de 106 982.64 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats sur le Budget Primitif 2024 de la MTVL.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter les résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024 MTVL de la manière suivante :

### Section de Fonctionnement :

- Report du déficit au compte 002 : - 158 771.68 €

### Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 0 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 106 982.64 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240412-delib29240412-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2024

Publication 16/04/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Bruno CHABERT

# DELIBERATIONS

**Séance n°04**

**Délibération n° 2024-30**

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** M. Bruno CHABERT.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2024 DU SPIC MTVL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif annexe du SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire détaille le Budget Primitif annexe 2024 aux membres du Conseil Municipal. Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 000 €
- Section d'investissement : 106 982.64 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 000 €
- Section d'investissement : 106 982.64 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chabert".

Bruno CHABERT

# DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2024-31

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

08.04.2024

Séance du 12 Avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

## **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2024. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2023	Demandes 2024	Accordé en 2024
COOPERATIVES SCOLAIRES	500 €	0 €	0 €
DADY	0 €	0 €	0 €
LA STRADA	1 400 €	1 800 €	1 800 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	20 000 €	13 500 €	13 500 €
LE CHOEUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	5 000 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 500 €	4 500 €	4 500 €
LE SOU DES ECOLES	0 €	0 €	0 €
LI BARRULAIRE		0 €	0 €
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	0 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0 €	0 €	0 €
L'ECOLE DU CHAT	600 €	1 500 €	1 000 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE		500 €	500 €
L'USEP (ECOLE)	4 500 €	706,20 €	1 000 €
MENERBES PATRIMOINE	0 €	5 000 €	5 000 €
PROTEGEONS MENERBES		0 €	0 €
TENNIS CLUB	1 500 €	1 900 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	0 €
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LA COPA	0 €	0 €	0 €
MENERBES EN LUBERON	2 500 €	5 000 €	2 500 €
MENERBES RUNNING	2 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>48 500 €</b>	<b>47 406,20 €</b>	<b>43 300 €€</b>

Monsieur le Maire propose d'en débattre.  
Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240412-delib31240412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2024

Publication 16/04/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Chabert", is placed over a curved line. This signature identifies the person who served as the Secretary of the meeting.

Bruno CHABERT

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°05</b>
<b>Délibération n° 2024-32</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08
<u>Date de convocation :</u>
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : CONCESSION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pris la décision de concéder la gestion de la MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON dans le but de promouvoir les produits du terroir et développer l'attrait touristique de la commune.

La procédure de concession a été organisée conformément aux articles L.3120-1 et s. et R.3121-1 à R.3121-4 du Code de la commande publique.

Un avis de concession a été publié le 17 janvier 2024.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont été invités à présenter leur candidature et leur offre en même temps. La date limite de présentation des candidatures et des offres était fixée au 19 février 2024 à 12 heures.

A cette date, un seul pli a été reçu, celui de la Société TALMA PARTICIPATION.

Lors de la séance du 18 mars 2024, la Commission de concession de services, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, s'est réunie et a procédé à l'ouverture des plis. Après analyse de la candidature de la Société TALMA PARTICIPATION, elle a constaté que son dossier relatif à la candidature était incomplet au regard des pièces exigées par le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, la Commission a pris la décision d'autoriser l'autorité concédante, sur le fondement de l'article R.3123-20 du Code de la Commande publique, à adresser une demande à la Société TALMA PARTICIPATION visant à compléter son dossier de candidature

Un courrier de demande de pièces afin de compléter le dossier de candidature, sur le fondement de l'article R.3123-20 du Code de la Commande publique, a été adressé à la Société TALMA PARTICIPATION le 19 mars 2024.

La Société TALMA PARTICIPATION a fourni deux nouvelles pièces le 21 mars 2024.

Lors de la séance du 25 mars 2024, la Commission de concession de services s'est à nouveau réunie et a procédé à un nouvel examen de la candidature. Elle a décidé d'admettre la candidature de la Société TALMA PARTICIPATION dans la mesure où cette société a répondu aux critères de recevabilité fixés par l'article 5-1 du règlement de consultation, et l'article L1411-5 du CGCT.

Lors de la séance du 25 mars 2024, la Commission de concession de services a procédé à l'examen de l'offre de la Société TALMA PARTICIPATION en fonction des critères d'attribution, prévus par l'article 7.2 du règlement de consultation pris sur le fondement des articles R.3124-4 à R.3124-6 du Code de la commande publique, et fixés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité de l'offre ;
- Prix ;
- Critère environnemental.

Bien que l'offre ait été jugée comme globalement satisfaisante, la Commission de concession de services a proposé à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec la Société TALMA PARTICIPATION, en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Un courrier d'invitation à négocier a été adressé à la Société TALMA PARTICIPATION le 26 mars 2024, suivi d'une réunion qui s'est tenue en collectivité le 02 avril 2024 en mairie de MENERBES.

Par courrier en date du 3 avril 2024, la collectivité a ensuite invité la Société TALMA PARTICIPATION à proposer une nouvelle offre améliorée avant le jeudi 11 avril 2024 à 17h. La Société TALMA PARTICIPATION a remis une nouvelle offre améliorée par un courrier en date du 5 avril 2024.

Au terme des négociations engagées jugeant les conditions de l'offre de la société TALMA PARTICIPATION conformes au cahier des charges et répondant de manière très satisfaisante aux attentes de la Commune pour l'exercice de la concession de service pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, le choix de l'autorité concédante se porte sur la société TALMA PARTICIPATION.

Les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société TALMA PARTICIPATION, sont exposées dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe, et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport rend également compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Ce rapport présente en outre les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu

Le contrat a pour objet de confier au concessionnaire, la gestion, l'exploitation et le développement de la MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON, laquelle a pour objet de promouvoir les produits du terroir ainsi que toute activité commerciale se rapportant à la truffe et au vin, de contribuer à la formation professionnelle et grand public se rapportant à la truffe et au vin (dégustations de vin, restauration, cavages de truffes, cours et stages d'oenologie) et aux autres produits du terroir de l'aire du Parc Naturel Régional du Luberon, de proposer un service de restauration.

Le contrat prendra effet à compter du 1er juillet 2024, sous réserve de sa signature par le concessionnaire, et de sa transmission au représentant de l'Etat, pour une durée de quatre (4) années et 6 mois, dans la limite du 31 décembre 2028.

La redevance annuelle sera décomposée comme suit :

- Une redevance de base fixée à un montant de 22 000 €,
- Une redevance complémentaire variable correspondant à 5% du chiffres d'affaires dès 440.000€, à partir de l'année 2025.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de concession de services

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu la convention de concession de services et ses annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la convention de concession et ses annexes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de la société TALMA PARTICIPATION en tant que concessionnaire de service pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

**ACCEPTE** l'économie générale et les termes de la convention de concession de services et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession de services et ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

Annexes :

1. Procès-verbal de la Commission de concession en date du 18 mars 2024 ;
2. Procès-verbal de la Commission de concession en date du 25 mars 2024 ;
3. Rapport d'analyse des offres finales;
4. Projet de convention de concession de services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib32240417-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024  
Publication : 19/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°05</b>
<b>Délibération n° 2024-33</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08
Date de convocation :
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents** : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : CHAPELLE SAINT-BLAISE : ACCORD DE PRINCIPE POUR SON CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a saisi les services de la Préfecture de Région PACA – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour demander le classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle Saint-Blaise, située Rue Kléber Guendon, parcelle AT 153.

Cet édifice présente un intérêt historique et doit être préserver tant sur l'aspect architectural que pour les œuvres et objets d'art qu'elle contient.

Les élus doivent donner un accord de principe sur son classement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord, au classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle Saint-Blaise, située Rue Kléber Guendon, parcelle AT 153.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib33240417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Publication : 19/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MERLE".

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2024-34
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Absents** : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## OBJET : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2022-492 du 18 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 » destiné à soutenir les opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Vu le courrier du Conseil Départemental du 6 décembre 2022 allouant une enveloppe de 213 000€ à la commune répartie comme suit :

- Une part de base de 170 400 €,
- Une part de 20% réservée à la transition écologique et énergétique, soit 42 600€.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut prétendre à une aide financière dans le cadre du CVA 2023-2025 limitée à 70% maximum du montant total HT de chaque opération, toute aide confondue.

Le présent contrat pourra faire l'objet de 2 avenants.

Considérant les travaux de sécurisation de la route des écoles, la création de 2 logements communaux, la restauration des fenêtres de la mairie et la restauration de la rue Barbe Cane, Monsieur le Maire propose de solliciter le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 sur la base prévisionnelle de ces travaux, comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto- financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	64 000,00 €		25 674,00 €	89 674,00 €	69,85%	38 698,20 €
Création de 2 logements	150 000,00 €	71 400,00 €			71 400,00 €	47,60%	78 600,00 €
Restauration des fenêtres de la mairie	80 744,00 €		36 600,00 €	19 602,39 €	56 202,39 €	69,61%	24 541,61 €
Restauration rue barbe cane	65 500,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €	53,44%	30 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>424 616,20 €</b>	<b>170 400,00 €</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>45 276,39 €</b>	<b>252 276,39 €</b>		<b>172 339,81 €</b>
Solde de la Part "transition écologique énergétique" disponible				6 000,00 €			

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLICITE** le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025.

**APPROUVE** les financements prévisionnels ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib34240417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/04/2024

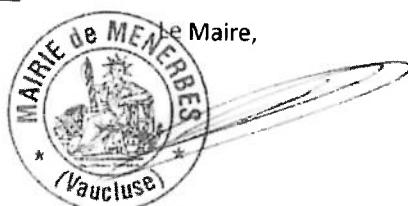
Publication 19/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°05  
Délibération n° 2024-35

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Absents :** Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE.

## OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 20810 SPIC MTVL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la constitution d'une régie pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin sous la forme d'un Budget annexe Service public industriel et commercial (SPIC), par délibération 2022-15 du 2 février 2022.

Au terme de deux années de gestion, cette régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité juridique distinction de celle de la commune n'a pas donné satisfaction.

Par délibération 2023-132 du 21 décembre 2023, les élus ont décidé de déléguer la gestion de la Maison de la Truffe et du Vin sous la forme d'une concession de services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024.

L'actif et le passif feront l'objet d'une intégration dans le budget principal de la commune et un tableau de transfert des immobilisations, des comptes de tiers et de la trésorerie sera établi dès le vote du compte administratif et du compte de gestion 2024 pour les opérations entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CLOTURE** le budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN à la date du 30 avril 2024.

**TRANSFÈRE** les écritures de clôture (actif/passif/trésorerie) au Budget principal de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib35240417-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/04/2024

Publication 19/04/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

Séance n°05  
Délibération n° 2024-36

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Absents :** Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MERLE.

**OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE VAUCLUSE : ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE.**

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux Centres de Gestion (CDG) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la Retraite Additionnelle à la Fonction Publique (RAFP), et l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délégueront cette gestion au CDG 84, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (Accompagnement Personnalisé Retraite - APR).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84) - Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposé par le CDG 84.

Sur demande de la collectivité, le CDG 84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG 84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG 84.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la proposition de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG 84), annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib36240417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/04/2024

Publication 19/04/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°05</b>
<b>Délibération n° 2024-37</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
12.04.2024

Séance du 17 Avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Absents** : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE EN FORET DES CEDRES : PERFORMANCE « PLONGER ORCHESTRAL » – COMMUNES DE PUGET-SUR-DURANCE, BONNIEUX, LACOSTE ET MENERBES.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 n° FR931585 « Massif du Luberon »,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Luberon en zone spéciale de conservation,

Vu la convention du 14 mars 2014 pour l'intégration de la Forêt des cèdres du Petit Luberon dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de Vaucluse,

Vu la demande présentée par la compagnie EXUVIE, 12 impasse de l'auberdière 37300 JOUE-LES-TOURS, regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance « Plonger Orchestral » dans la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, dans le cadre de la politique NATURA 2000 sur le site MASSIF DU LUBERON et de l'ESPACE NATUREL SENSIBLE,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'accueil de la compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance « Plonger Orchestral » dans la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, dans le cadre de la politique NATURA 2000 sur le site MASSIF DU LUBERON et de l'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

**APPROUVE** le portage de la demande de financement auprès du Conseil départemental du Vaucluse par la commune de Puget-sur-Durance au nom des quatre communes de l'ENS (communes de Puget sur Durance, de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux).

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Montant total du projet : 2 525,00 € TTC le week-end des 12 et 13 octobre 2024

Financeurs	Montant	%
Département de Vaucluse	1 515,00	60 %
Commune de Puget sur Durance	252,50	10 %
Commune de Ménerbes	252,50	10 %
Commune de Lacoste	252,50	10 %
Commune de Bonnieux	252,50	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 525,00</b>	<b>100 %</b>

**SOLLICITE** les partenaires financiers dont le Conseil général du Vaucluse au titre des Espaces naturels sensibles et les communes de l'ENS de la forêt des cèdres.

**CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

**CERTIFIE** que le projet se déroulera dans le respect de la quiétude du site et des espèces et des habitats naturels présents.

**PRECISE** l'événement aura lieu en octobre 2024.

**S'ENGAGE** à reverser sa contribution financière à la commune de Puget-sur-Durance dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits.

**S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles.

**S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240417-delib37240417-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Publication : 19/04/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Merle".

Patrick MERLE

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-38

**Contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public présentée par la société GIORGI-CITEOS, domiciliée 13-15 avenue du Compagnonnage à 84000 AVIGNON, pour la période 2024-2027,

Considérant qu'il est nécessaire de faire entretenir l'éclairage public par un prestataire ayant compétence en la matière,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public avec la société GIORGI-CITEOS, 13-15 avenue du Compagnonnage à 84000 AVIGNON.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le montant par foyer lumineux s'élève à 31.60 € ht. Il s'applique au nombre de foyers lumineux en service. Soit pour 141 foyers, un montant de 4 455.60 € ht pour l'année 2024.  
Ce montant sera révisé au début de chaque année suivante.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240418-decis38240418-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/04/2024

Publication 19/04/2024

MENERBES, le 18 avril 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Commune de MENERBES En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-39

**Demande de subvention : Dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles – Année 2024.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

La Forêt des Cèdres du Petit Luberon a été intégrée dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en 2013. Le plan de gestion 2022-2027 de l'ENS prévoit la sécurisation et l'organisation des espaces dédiés, la préservation et la gestion du patrimoine forestier, la valorisation et la restauration du petit patrimoine bâti,

Vu les devis présentés par l'Office National des Forêts :

- Broyage à objectif d'extension du cèdre de l'Atlas d'un montant de 1 909.34 € HT
- Entretien de cabane/abri - réhabilitation de bories d'un montant de 1 958.29 € HT

Pour un total de 3 867.63 € HT

Considérant que la commune peut bénéficier du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%,

**DECIDE**

Article 1 : solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%, soit 2 320.58 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240422-decis39240422-AU

MENERBES, le 22 avril 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/04/2024  
Publication : 23/04/2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-40

**Mission CSPS – Coordination de sécurité et protection de la santé – SOCOBAT**  
**Réalisation de deux logements au-dessus de l'école.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition de mission Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) présentée par la Société SOCOBAT, domiciliée 520 allée de la Ricarde – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école, pour un montant total de 2 000 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un coordinateur CSPS pour ces travaux,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition de mission Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) présentée par la Société SOCOBAT, domiciliée 520 allée de la Ricarde – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 2 000 € HT.

Phase achèvement : vacation 400€ HT par mois dans le cadre de la continuité des travaux.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240423-decis40240423-AU

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24/04/2024

Ménerbes, le 23 avril 2024



Christian RUFFINATTO

Commune de  
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2024-41

**Location Appartement situé au 123B Avenue Marcellin Poncet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5<sup>e</sup> « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que l'appartement situé au 123 B Avenue Marcellin Poncet est vacant au 1<sup>er</sup> mai 2024,

Considérant la demande de logement présentée par Madame Hélène TERTIAN,

**DECIDE**

**Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Hélène TERTIAN pour la location du logement communal situé au 123 B Avenue Marcellin Poncet.**

**Article 2 : La location prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée de 6 ans.**

Le loyer mensuel est fixé à 700 euros.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

**Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240424-decis41240429-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/04/2024

Publication : 30/04/2024

**MENERBES, le 29 avril 2024**

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-42

**Mission CT – Contrôle technique – SOCOTEC Réalisation de deux logements au-dessus de l'école.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition de mission de contrôle technique (CT) présentée par la Société SOCOTEC, domiciliée 160 Rue Lawrence Durrell, BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école, pour un montant total de 3 845 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un coordinateur contrôle technique pour ces travaux,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition de mission de contrôle technique (CT) présentée par la Société SOCOTEC, domiciliée 160 Rue Lawrence Durrell, BP 51206, 84911 AVIGNON CEDEX 9, dans le cadre de la réalisation de deux logements au-dessus de l'école.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 3 845 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240430-decis42240430-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/05/2024

Publication 04/05/2024

Ménerbes, le 30 avril 2024



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2024 - 43

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AP 253-591-592

Appartenant à Monsieur DAEMS Herman – 369 chemin de la Peyrière – 84560 Ménerbes

Vendu à Monsieur Jean Paul LAVERNE – 13 avenue Carnot – 78290 Croissy sur seine

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AP 253-591-592 – 369 chemin de la Peyrière – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur DAEMS Herman

Situation du bien : 369 chemin de la Peyrière – 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AP 253-591-592

- Superficie : 00 ha 76 a 98 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 1 490 000 € (UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240503-decis43240503-AU

Fait à MENERBES, le 03/05/2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/05/2024

Publication : 04/05/2024

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

Commune de En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
**MENERBES**

Décision du Maire n° 2024-44

**Convention pour la surveillance de la Forêt des cèdres du Petit Luberon 2024.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de partenariat avec les communes de Bonnieux et Lacoste pour la surveillance de la Forêt des cèdres du Petit Luberon pour l'été,

Considérant que la présence de gardes en forêt des cèdres du Petit Luberon permet d'informer, de canaliser et de surveiller le public en donnant accès au site dérogatoire y compris en période de risque incendie,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour le renouvellement de la surveillance de la Forêt des cèdres du Petit Luberon pour l'été 2024.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 17 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240517-decis44240517-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 22/05/2024



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 45**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 181

Appartenant à Madame Chantal BASIN épouse FALQUE – 390 route de Fontaine de Vaucluse – 84800

L'Isle sur la Sorgue

Vendu à SA FREDERIK and CO – Molenmeers 11 – BRUGES - BELGIQUE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Thomas MOREAU – 41 avenue Jean Geoffroy – 84490 Saint Saturnin les Apt concernant la parcelle cadastrée AT 181 - 3 Place Albert Roure – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Chantal BASIN épouse FALQUE

Situation du bien : 3 place albert Roure – 84560 Ménerbes

- Cadastré section : AT 181

- Superficie : 00 ha 05 a 83 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 510.000 € (CINQ CENT DIX MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240517-decisi45240517-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/05/2024  
Notification : 18/05/2024

Fait à MENERBES, le 17/05/2024

LE MAIRE,



Commune de En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
MENERBES

Décision du Maire n° 2024-46

**Acte relatif à la clôture de la régie de recettes « Maison de la Truffe et du Vin »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales, en application de l'article L 2122-22, alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-49 en date du 11 avril 2022 portant création de la régie « Maison de la Truffe tet du Vin »,

Vu l'arrêté RH-2022-36 en date du 11 avril 2022 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie « Maison de la Truffe tet du Vin », à compter du 30 avril 2024.**

**ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 avril 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.**

**ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;**

**ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.**

Fait à Ménerbes, le 21 mai 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240521-decis46240521-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/05/2024

Publication 22/05/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# DELIBERATIONS

Séance n°06  
Délibération n° 2024-47

Membres en exercice : 12  
Présents : 08  
Votants : 10  
Date de convocation :  
24.05.2024

Séance du 30 Mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représenté :** M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absent excusé :** M. Yannick MARTIN

**Absent :** Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

**OBJET : CONCESSION DE SERVICES MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON (MTVL) : AVENANT N°1.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024- 32 du 17 avril 2024 portant attribution de la concession de services à la société TALMA PARTICIPATION pour gérer l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon,

Vu la convention de concession de services signée le 7 mai 2024 entre la société Talma participation et la commune, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 4 ans et 6 mois,

Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la convention de concession de services, la société TALMA PARTICIPATION s'est engagée à créer une société exclusivement dédiée à l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon,

Considérant les statuts en date du 17 avril 2024 au nom de la société AD TERRAM LUBERON SAS, dont le siège social est situé 43 place de l'Horloge 84560 MENERBES, représentée par les associés : Société TALMA PARTICIPATION (Monsieur Jean-Marie THUMERELLE) à hauteur de 52% et Madame Martine SOHET à hauteur de 48%,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de la convention de concession de services pour l'exploitation de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon à la société « AD TERRAM LUBERON SAS » dont le siège social est situé 43 place de l'Horloge 84560 MENERBES.

**DIT** que ce transfert fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de concession de services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240530-délib47240530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2024  
Publication 31/05/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

Séance n°06  
Délibération n° 2024-48

Membres en exercice : 12  
Présents : 08  
Votants : 10  
Date de convocation :  
24.05.2024

Séance du 30 Mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représenté :** M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absent excusé :** M. Yannick MARTIN

**Absent :** Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CONCESSION DE SERVICES.**

Suite à la clôture du budget annexe « SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon » par délibération 2024-35 du 17 avril 2024 reçue le 19 avril 2024 par le contrôle de légalité, il est décidé de créer un nouveau budget annexe « Concession Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

Ce budget annexe permettra de transcrire les écritures liées à la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon qui sera gérée sous la forme d'une concession de services par une entité privée ou publique.

Ce budget annexe sera soumis aux règles budgétaires et comptables M4.

Il n'aura pas l'autonomie financière et sera relié au budget principal par un compte de liaison 451.

Il ne sera pas assujetti à la TVA.

Il intégrera l'actif et le passif de l'ancien budget dissous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un nouveau budget annexe « Concession Maison de la Truffe et du Vin du Luberon » soumis aux règles budgétaires et comptables M4.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240530-delib48240530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2024

Publication 31/05/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

Séance n°06  
Délibération n° 2024-49

Membres en exercice : 12  
Présents : 08  
Votants : 10  
Date de convocation :  
24.05.2024

Séance du 30 Mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représenté :** M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absent excusé :** M. Yannick MARTIN

**Absent :** Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE : PLACETTE PLACE DE L'HORLOGE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la société AD TERRAM LUBERON SAS sollicitant la location de la placette d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> située place de l'Horloge à côté de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

Monsieur le Maire indique que cette location pourra être réalisée à titre précaire et révocable au même titre que les autres placettes du village.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la location de la placette située place de l'Horloge à la société AD TERRAM LUBERON SAS.

**DIT** que cette location fera l'objet d'une convention à titre précaire et révocable, et pourra être renouvelée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240530-delib49240530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

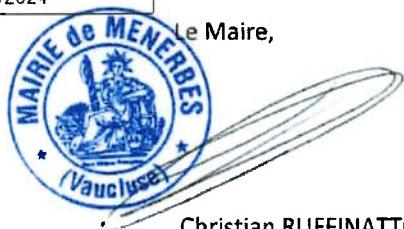
Publication : 31/05/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Josiane DEFLAUX



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°06</b>
<b>Délibération n° 2024-50</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
24.05.2024

Séance du 30 Mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représenté :** M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absent excusé :** M. Yannick MARTIN

**Absent :** Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES SERRE QUARTIER SOUBEYRAN : DEMANDE D'AVIS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Soubeyran » située sur le territoire de la commune de Ménerbes.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 portant ouverture d'enquête publique,  
Considérant le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 4 juin au 4 Juillet 2024,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société SERRE Frères et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Soubeyran » située sur le territoire de la commune de Ménerbes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240530-delib50240530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2024

Publication 31/05/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Josiane DEFLAUX

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°06</b>
<b>Délibération n° 2024-51</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 10
Date de convocation :
24.05.2024

Séance du 30 Mai 2024

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT- Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représenté** : M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absent excusé** : M. Yannick MARTIN

**Absent** : Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DEFLAUX.

## **OBJET : PRELEVEMENT D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) DE VAUCLUSE : DEMANDE D'AVIS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019.

- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance,
- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Aigues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Elle a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. R.211-111 du code de l'environnement) à l'exception des forages domestiques (art. R.214-5 du code de l'environnement) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 bassins hydrographiques et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse.

La participation du public par voie électronique se déroule du 21 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus, au titre des articles L. 122-1, L. 123-1-A et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur cette demande.

Les élus ont reçu par mail le lien internet leur permettant de consulter ce dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité : EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole de l'OUGC dans le département du Vaucluse, pour 12 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240530-delib51240530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Josiane DEFLAUX

Commune de  
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-52

**Mission de maîtrise d'œuvre : travaux de réaménagement de la Rue Barbe Cane.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition d'une mission de maîtrise d'œuvre présentée par la Société ELLIPSE, domiciliée 527 Avenue de Robion - 84300 CAVAILLON, pour accompagner la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Barbe Cane, pour un montant total de 2 940 € HT comprenant les prestations suivantes :

- Pro : 1 400 €
- ACT/DCE : 700 €
- Analyse des offres : 840 €

**DECIDE**

Article 1 : de signer la mission de maîtrise d'œuvre de la Société ELLIPSE, domiciliée 527 Avenue de Robion - 84300 CAVAILLON, pour accompagner la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Barbe Cane.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 2 940 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240531-decis52240531-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2024  
Publication : 01/06/2024

Ménerbes, le 31 mai 2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision Municipale n° 2024 - 53**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelle : AT 88 – AT 412 / rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes

Propriétaire : Madame Danièle MARCELLIN – 773 C, route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION

Acquéreur : Alan NEWHAM – 33 Thornhill Square – LONDRES N1 1BE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 88 – AT 412 – Rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
  - Propriétaire : Madame Danièle MARCELLIN – 773 C route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION
- Situation du bien : rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AT 88 - 412
  - Superficie : 00 ha 00 a 38 ca
  - Usage : Cave
  - Prix : 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240613-decis5320240613-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

Fait à MENERBES, le 13/06/2024

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 54**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 108

Appartenant à Résidence Secondaire – 15 avenue Pierre Grand – 84300 Cavaillon  
Vendu à Madame NICLAS Sandra – 124 chemin des Alafoux – 84560 MENERBES

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 108 – 33C rue Sainte Barbe - 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :  
Propriétaire : Madame NICLAS Sandra  
Situation du bien : 33C rue Sainte Barbe – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AT 108
- Superficie : 00 ha 00 a 98 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 435 000 € (QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240626-decisi54240626-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2024  
Publication : 29/06/2024

Fait à MENERBES, le 26/06/2024



Commune de MENERBES En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-55

**Contrat de vérification des installations électriques : SOCOTEC 2024-2028**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de vérification des installations électriques pour : Foyer sportif, Eglise, Chapelle Saint-Blaise, Agence postale et Atelier des Services Techniques, la cuisine de la MTVL, la salle polyvalente et la mairie, présentée par la société SOCOTEC, Agence Equipements de Nîmes, domiciliée 184 Rue Philippe MAUPAS 30000 NIMES, pour la période 2024-2028, comprenant une vérification initiale pour 2024 et visites périodiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant qu'il est obligatoire de faire vérifier les installations électriques par un prestataire ayant compétence en la matière,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le contrat de vérification des installations électriques pour : Foyer sportif, Eglise, Chapelle Saint-Blaise, Agence postale et Atelier des Services Techniques, la cuisine de la MTVL, la salle polyvalente et la mairie, présentée par la société SOCOTEC, Agence Equipements de Nîmes, domiciliée 184 Rue Philippe MAUPAS 30000 NIMES.

Article 2 : Le contrat comprend une vérification initiale pour 2024 et les visites périodiques pour les années 2025 à 2028.

Article 3 : Le coût par visite et par bâtiment est compris entre 100 € et 300 € selon la superficie du bâtiment et l'importance de l'installation à vérifier.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 11 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240711-decis55240711-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 16/07/2024



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-56

**Mission d'assistance en urbanisme pour l'étude de l'aménagement du Vallon de la Peyrière.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu la proposition d'une mission d'assistance en urbanisme pour l'étude de l'aménagement du Vallon de la Peyrière, présentée par la Société SOLIHA, domiciliée 17 Place du Marché – 84510 CAUMONT-SUR- DURANCE, pour un montant total de 2 600 € HT,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention relative à la mission d'assistance en urbanisme pour l'étude de l'aménagement du Vallon de la Peyrière, présentée par la Société SOLIHA, domiciliée 17 Place du Marché – 84510 CAUMONT-SUR- DURANCE.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 2 600 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Ménerbes, le 11 juillet 2024

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240711-decis56240711-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024  
Publication : 16/07/2024

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°07</b>
<b>Délibération n° 2024-57</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
17.07.2024

Séance du 22 Juillet 2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 84 : MODIFICATION STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Ménerbes est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur ce projet de modification statutaire avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

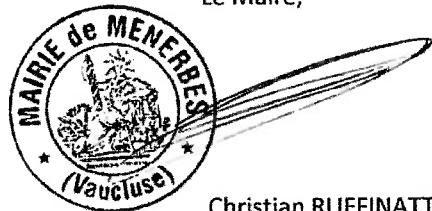
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu, le code général des collectivités territoriales,(CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;
- vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale;
- vu, les projets de statuts modificatifs;
- vu, les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE prévue le 27/11/2024;

**APPROUVE** les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse,  
**AUTORISE** le représentant de la collectivité, à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse, à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240722-delib57240722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/07/2024

Publication 23/07/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Muriel BERNARD".

# DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2024-58
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
17.07.2024

Séance du 22 Juillet 2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absents : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : CREATION DE LOGEMENTS A L'ECOLE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Vu la délibération n°2024-13 du 11 mars 2024 portant adoption de l'opération relative à la création de deux logements de 65m<sup>2</sup> et 45m<sup>2</sup> au-dessus du groupe scolaire et approuvant le lancement d'une consultation pour les travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

La consultation a eu lieu du 30 mai 2024 au 29 juin 2024.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été déposée pour le Lot 2 Menuiserie extérieures/intérieures.

En vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, lorsque aucune offre n'a été reçue, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées.

Vu l'avis de la Commission consultative MAPA réunie le 11 juillet 2024 qui a retenu les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures/intérieures	Pas d'offre	
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €
Lot 5 : Peinture/nettoyage	GA PEINTURE	13 557.64 €
Lot 6 : Electricité/chauffage/ventilation	ACTILEC	27 870.00 €
Lot 7 : Plomberie	ACTILEC	18 842.50 €
TOTAL		159 314.80 €

Vu la proposition de l'entreprise la Véranda du Sud d'un montant de 30 371.00 € HT, inférieure à l'estimatif de la maîtrise d'œuvre, reçu pour le Lot 2 Menuiseries extérieures et intérieures, Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux pour la création de deux logements au-dessus du groupe scolaire, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures/intérieures	LA VERANDA DU SUD	30 371.00 €
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €
Lot 5 : Peinture/nettoyage	GA PEINTURE	13 557.64 €
Lot 6 : Electricité/chauffage/ventilation	ACTILEC	27 870.00 €
Lot 7 : Plomberie	ACTILEC	18 842.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>189 685.80 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

Muriel BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Muriel Bernard". It is positioned above a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240722-celib58240722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/07/2024

Publication 23/07/2024

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°07</b>
<b>Délibération n° 2024-59</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
17.07.2024

Séance du 22 Juillet 2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL. ADHESION AU CONTRAT GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR L'ANNEE 2025.**

Le Maire expose que le contrat d'assurances pour les risques statutaires du personnel communal, signé en 2021 pour 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu le contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2022 - Régime du contrat : capitalisation.

Considérant que les communes de moins de 30 agents peuvent rejoindre le contrat-groupe à tout moment pendant la durée du contrat, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025,

Considérant que l'adhésion mutualisé permet d'obtenir un taux de cotisation plus avantageux pour la collectivité,

Considérant les différentes formules proposées par ce contrat-groupe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le contrat-groupe du Centre de Gestion de Vaucluse,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : Agents CNRACL

**Choix de la formule 2 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- **Accident du travail / maladie professionnelle**

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- **Décès**

- **Longue maladie / longue durée**

Remboursement de la rémunération sans franchise

- **Maternité / adoption**

- **Maladie ordinaire**

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,06 %

Garantie des taux : Agents IRCANTEC : néant

**APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084 218400737 20240722 delib59240722 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/07/2024  
Publication : 23/07/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°07</b>
<b>Délibération n° 2024-60</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
17.07.2024

Séance du 22 Juillet 2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

**Absents :** M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE 6 MOIS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des locaux communaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

**PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240722-delib60240722-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/07/2024

Publication : 23/07/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Muriel BERNARD

A handwritten signature of Muriel BERNARD.

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision Municipale n° 2024 - 61**

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelle : AP 386-387-388-431-440-655-577-83-432-654 / 140, rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes

Propriétaire : Monsieur Rudi JANSSENS /140, rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

Acquéreur : Monsieur Jean TOULOUSE / 11, rue Paul Louis Courier – 75007 PARIS 7ème

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE 543, route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AP 386-387-388-431-440-655-577-83-432-654 – 140, Rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
  - Propriétaire : Monsieur Rudi JANSSENS /140, rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES
- Situation du bien : 140, rue Puits de Moustiers – 84560 Ménerbes
- Cadastré section : AP 386-387-388-431-440-655-577-83-432-654
  - Superficie : 00 ha 19 a 85 ca
  - Usage : Habitation
  - Prix : 3 200 000 € (TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 29/08/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240829-decis61240829-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024  
Publication : 10/09/2024

LE MAIRE,

  
Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-62

**Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 : Modification de la demande de subventions**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération 2024-34 du 17 avril 2024 sollicitant le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025,

Considérant le financement obtenu DETR 2024 pour les travaux de sécurisation de la route des écoles,

Considérant le montant des travaux des logements au-dessus de l'école,

Considérant que les dossiers pour la rénovation des fenêtres de la mairie et la restauration de la rue barbe cane ne sont pas finalisés,

il est nécessaire de modifier la demande de subventions,

**DECIDE**

Article 1 : de modifier le tableau de financement prévisionnel du CVA 2023-2025 comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto- financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	44 900,00 €		44 930,20 €	89 830,20 €	69,98%	38 542,00 €
Création de 2 logements	189 685,80 €	125 500,00 €			125 500,00 €	66,16%	64 185,80 €
Restauration des fenêtres de la mairie					0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
Restauration rue barbe cane		0,00 €			0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>318 058,00 €</b>	<b>170 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>44 930,20 €</b>	<b>215 330,20 €</b>		<b>102 727,80 €</b>
Solde de la Part "transition écologique énergétique" disponible		42 600,00 €					

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20240910-decis62240910-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/09/2024  
Publication 13/09/2024

Ménerbes, le 10 septembre 2024

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-63

**Contrat d'entretien des portes sectionnelles du garage des services techniques.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat d'entretien des deux portes sectionnelles du garage des Services Techniques présentée par la société AAFA, domiciliée ZAC du Crépon Sud 2, 46 rue des Négades à 84420 PIOLENC,

Considérant qu'il est nécessaire de faire contrôler une fois par an toute porte sectionnelle se fermant par action volontaire à pression maintenue, conformément aux normes en vigueur,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le contrat d'entretien avec la société AAFA, domiciliée ZAC du Crépon Sud 2, 46 rue des Négades à 84420 PIOLENC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant de la visite annuelle s'élève à 308.40 € HT.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 10 septembre 2024



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240910-decisi63240910-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/09/2024  
Publication 14/09/2024

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-64

**Contrat de renouvellement des logiciels métier auprès de JVS Mairistem  
« Horizon Villages Infinity »**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat pour 3 ans présentée par la société JVS-MAIRISTEM, qui fournit l'ensemble des logiciels métier de la collectivité :

- Forfait annuel 8 327 € ht révisable annuellement selon l'indice Syntec

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la fourniture et la maintenance des logiciels métier de la collectivité,

**DECIDE**

Article 1 : La proposition de la société JVS-MAIRISTEM pour la fourniture et la maintenance des logiciels métier de la gamme « Horizon Villages Infinity », est acceptée pour une durée de 3 ans, selon les montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 30 septembre 2024



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
084-218400737-20240924-decis64240930-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-65

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN -.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : SIRTOM : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt a transmis, à toutes les communes adhérentes, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été envoyé par mail à l'ensemble des élus en pièce-jointe de la convocation du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets pour l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib65241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 08/10/2024

Publication 09/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-66

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN -.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : BUDGET ANNEXE SPIC MTVL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-35 du 17 avril 2024 portant clôture du Budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024 et prononçant sa dissolution. Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de ce Budget annexe, établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2024.

Celui-ci a repris dans ces écritures, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis pour le Budget annexe 20810 SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib66241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Publication : 08/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

Christian RUFFINATTO



# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-67

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 9

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : BUDGET ANNEXE SPIC MTVL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE DISSOLUTION.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-35 du 17 avril 2024 portant clôture du budget annexe 20810 SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN au 30 avril 2024 et prononçant sa dissolution.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe 20810- SPIC de la MTVL, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

### **Compte Administratif 2024 du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 761.29 €	0.00 €
Recettes	65 570.25 €	0.00 €
Résultat de l'exercice	56 808.96 €	0.00 €
Report de l'antériorité	- 158 771.68€	106 982.64 €
Résultat de clôture	- 101 962.72 €	106 982.64 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif du Budget annexe 20810 SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2024.

**TRANSFERE** les écritures de clôture (actif/passif/trésorerie) au Budget principal 20800 de la commune.

**AUTORISE** la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib267241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Patrick MERLE

# DELIBERATIONS

Séance n°08
Délibération n° 2024-68
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## OBJET : URBANISME SPR : ETUDE SUR L'INTEGRATION D'EQUIPEMENTS LIES AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET DEMANDE DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-71 du 6 juillet 2023 portant :

- lancement de la modification du règlement pour la Zone Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- l'organisation de la concertation autour du projet de modification selon les modalités des articles L. 103-2 du Code de l'urbanisme et L. 631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Choix d'un bureau d'études
- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie
- Diffusion d'informations au travers du site internet de la ville
- Parution d'un article dans le journal de la ville
- Organisation d'une enquête publique

Suite à la réunion de la Commission CLSPR du 2 août 2024, la commune doit réaliser une étude d'évaluation des possibilités d'intégration des équipements techniques liés aux énergies renouvelables sur la commune.

Il s'agit d'identifier selon les spécificités locales, les enjeux paysagers, architecturaux et urbains des tissus compris dans le périmètre du SPR et d'évaluer les possibilités d'implantation et de mise en œuvre des dispositifs techniques.

Monsieur le Maire indique que plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Le Bureau d'études ATELIER SKALA, situé 100 avenue de la Gare à 84200 Carpentras, propose une mission pour la réalisation de cette étude d'un montant de 14 350 € ht, soit 17 220 € ttc comprenant :

- définition des types de dispositifs techniques concernés et analyse des modes de mise en œuvre adaptés au bâti ancien et aux sites protégés,
- analyse des documents du SPR et du potentiel d'évolution du document,
- évaluation des enjeux en matière de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager depuis la réalisation du SPR,
- identification des situations favorables à l'installation de dispositifs techniques,
- Conseil sur la procédure d'évolution du document actuel du SPR,
- réunions de travail et visite de terrain Mairie-UDAP.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition du Bureau d'études ATELIER SKALA, situé 100 avenue de la Gare à 84200 Carpentras, pour la réalisation de cette étude d'un montant de 14 350 € HT, soit 17 220 € TTC.

**SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib68241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Publication 08/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-69

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION USEP POUR VOYAGE A PARIS JUIN 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voyage scolaire à Paris, prévu au printemps 2025, par Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues pour les 15 élèves de la classe CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs. Le coût du séjour est de 9 400 €.

Afin de pouvoir financer ce voyage, Madame la Directrice demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention de 3 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'USEP de 3 500 € pour financer le voyage scolaire à Paris, prévu au printemps 2025 pour les 15 élèves de CM1 et CM2 et les 3 adultes accompagnateurs.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib69241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Publication 08/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-70

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.

*Pour le Fonds d'aide aux jeunes :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

*Pour le Fonds de solidarité pour le logement :*

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 433 €.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE) :

**APPROUVE** la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € forfaitaire pour 2024.

**APPROUVE** la participation financière au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 433 € pour 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib170241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Publication : 08/10/2024

# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-71

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## OBJET : CCPAL : FONDS DE CONCOURS 2024.

Monsieur le Maire présente le Fonds de Concours instauré par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) qui est un mode de coopération financière versé par l'EPCI aux collectivités membres de moins de 2 000 habitants pour aider au financement d'un investissement. Vu la délibération CC-2024-68 du 23 mai 2024 de la CCPAL portant approbation du règlement du Fonds de Concours, la commune de Ménerbes peut bénéficier d'un Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2024 d'un montant de 18 500 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter cette enveloppe sur les travaux de rénovation et création de logements au-dessus de l'école dont le montant des travaux est de 189 685.80 € HT.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** le Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2024 d'un montant de 18 500 €.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib71241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Publication 08/10/2024

# DELIBERATIONS

Séance n°08

Délibération n° 2024-72

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation :

02.10.2024

Séance du 7 octobre 2024

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## **OBJET : DEMANDE D'UN ADMINISTRE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Lionel VILLEGAS et Madame Sarah VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, afin de raccorder leur propriété au réseau d'assainissement collectif.

A la lecture du plan transmis par M. VILLEGAS, il apparaît que la canalisation passe :

- sous la parcelle cadastrée AW 569 (domaine privé de la Commune), en teinte marron,
- sous le chemin de Gaujas (domaine public), en teinte marron,
- et sous le chemin de la Banone, de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune.

Il apparaît également que la partie figurant en teinte jaune profitera en plus à la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre ces raccordements, il convient d'autoriser le passage de la canalisation d'assainissement collectif, sur le domaine public, savoir :

- sous le chemin de Gaujas (domaine public), comme indiqué ci-dessus, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623,
- et sous le chemin de la Banone de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune, au profit tant de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, que de la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

De plus, une servitude de passage en tréfonds doit être constituée, grevant la parcelle cadastrée AW 569, domaine privé de la Commune, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian RUFFINATTO) :

**AUTORISE** le passage de la canalisation d'assainissement collectif, sur le domaine public, savoir :

- sous le chemin de Gaujas (domaine public), comme indiqué ci-dessus, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623,
- et sous le chemin de la Banone, de l'autre côté, menant à la route des Ecoles (domaine public) en teinte jaune, au profit tant de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623, que de la société SAR INTERNATIONAL, propriétaire de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 181, 399 et 613.

Les frais d'installation et d'entretien de ces canalisations seront à la charge des propriétaires des fonds dominants.

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le réseau d'eaux usées grevant la parcelle cadastrée AW 569, domaine privé de la Commune, au profit de M. et Mme VILLEGAS, propriétaires de la propriété sise lieudit Gaujas, cadastrée AW 620 et 623.

Les frais d'installation et d'entretien de cette canalisation seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

**PRECISE** qu'un plan de récolement sera dressé par un géomètre et annexé à l'acte de servitudes.

**DIT** que la Commune consent cette servitude de passage en tréfonds à titre gratuit.

**DIT** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à ce dossier sont pris en charge par les bénéficiaires du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les frais d'acte pour la constitution de cette servitude seront partagés entre M. et Mme VILLEGAS et la SAR INTERNATIONAL.

**DESIGNE** l'Office notarial de MENERBES (84560), 543 route des Ecoles pour rédiger l'acte de constitution de servitude.

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241007-delib72241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/10/2024

Publication : 08/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PATRICK MERLE".

Patrick MERLE

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2024 - 73

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AW 192 – 193 - 194

Appartenant à Monsieur TALANSIER Raimbault – 97435 Saint Gilles les Hauts

Vendu à Monsieur Rudy JANSSENS – Carine SLEGERS – 140 rue Puits de Moustier – 84560 MENERBES

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AW 192 – 193 – 194 / 494, Chemin de Gergouven – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur TALANSIER Raimbault

Situation du bien : 494, Chemin de Gergouven – 84560 MENERBES

Cadastré section : AW 192 – 193 – 194

- Superficie : 01 ha 29 a 80 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 1 300 000 € (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241009-decis73241009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 11/10/2024

Fait à MENERBES, le 9/10/2024

LE MAIRE,

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-74

**Contrat de SYNDIC pour la gestion de la copropriété « Résidence Les Farinettes »**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat pour 2 ans et 3 mois ans présentée par la société FONCIA Fabre Gibert dont le siège social est situé 34 boulevard Saint-Michel 84000 AVIGNON, pour gérer la copropriété « Résidence les Farinettes » pour un montant annuel de 2 167 € ht forfaitaire, révisable annuellement suivant contrat, assorti des modalités de prestations complémentaires particulières citées au contrat,

Vu l'avis favorable de l'assemblée générale,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un Syndic pour gérer la copropriété « Résidence les Farinettes »,

**DECIDE**

Article 1 : La proposition de la société FONCIA Fabre Gibert dont le siège social est situé 34 boulevard Saint-Michel 84000 AVIGNON, pour gérer la copropriété « Résidence les Farinettes » est acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2026, selon les montants indiqués ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 10 octobre 2024

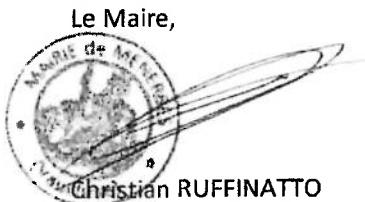
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241010-decis241010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2024

Publication 11/10/2024



# DELIBERATIONS

Séance n°09

Délibération n° 2024-75

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

11.10.2024

Séance du 18 octobre 2024

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

## **OBJET : PROROGATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE MENERBES POUR 5 ANS 2025-2029.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le fait que l'aménagement de la forêt communale arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que cet aménagement portait sur 15 ans et que les interventions qu'il préconisait permettent encore de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31 décembre 2029,
- Terminer le programme de coupes,
- Dotter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières,
- Assurer la conformité au cahier des charges PEFC et ainsi être éligible à la certification avec un document de gestion durable toujours d'actualité,
- Effectuer un bilan intermédiaire de l'aménagement forestier actuel arrivant à l'échéance ;

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- Le motif de la prorogation
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé
- La réactualisation du programme de coupes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de prorogation du Plan d'aménagement de la forêt communale pour 5 ans, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, présenté par L'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241018-delib75241018-DE

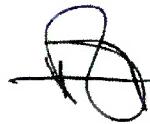
Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2024  
Publie Maire 22/10/2024

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

Séance n°09  
Délibération n° 2024-76

Membres en exercice : 12  
Présents : 09  
Votants : 09  
Date de convocation :  
11.10.2024

Séance du 18 octobre 2024

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absents excusés :** M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Téphen PITOT.

**OBJET : MAPA MAISON DU PATRIMOINE : AVENANTS 1.**

Vu la délibération n°2023-70 du 6 juillet 2023, relative à l'attribution du marché de travaux pour la Maison du Patrimoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certaines adaptations ou impondérables liés à l'exécution des travaux ont nécessité la prise en compte de prestations complémentaires, pour lesquelles il a été demandé aux entreprises titulaires des Lots 1, 2,3 et 5 correspondants de présenter leur devis.

La Commission MAPA réunie le 15 octobre 2024 a retenu les avenants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX INITIAL HT	AVENANT 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
Lot 1 : Maçonnerie/Pierre de taille/Plâtrerie	GIRARD	509 226,20 €	45 235,38 €	554 461,58 €
Lot 2 : Charpente/Couverture	BOURGEOIS	164 536,50 €	12 227,97 €	176 764,47 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	LES METIERS DU BOIS	180 943,00 €	3 506,00 €	184 449,00 €
Lot 5 : Revêtement de sols durs	SPVC	19 339,01 €	- 1 294,99 €	18 044,02 €

Total des Avenants : 59 674,36 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les avenants 1 pour les lots 1, 2, 3 et 5 pour un montant de 59 674,36 € HT.

**PORTE** le marché à :

LOT	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT INITIAL HT	AVENANT 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
01	Maçonnerie / Pierre de taille / Plâtrerie	GIRARD	509 226,20 €	45 235,38 €	554 461,58 €
02	Charpente bois / Couverture	BOURGEOIS	164 536,50 €	12 227,97 €	176 764,47 €
03	Menuiseries intérieures et extérieures	MÉTIERS DU BOIS	180 943,00 €	3 506,00 €	184 449,00 €
04	Serrurerie	ATOUT FER	72 133,48 €		72 133,48 €
05	Revêtements de sols	SPVC	19 339,01 €	-1 294,99 €	18 044,02 €
06	Électricité	BRÈS ÉLECTRICITÉ	49 577,00 €		49 577,00 €

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Suivent les signatures au registre

084-218400737-20241018-delib76241018-DE

Pour copie certifiée conforme

Accusé certifié exécutoire



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Téphen PITOT

# DELIBERATIONS

Séance n°09  
Délibération n° 2024-77

Membres en exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 11  
Date de convocation :  
11.10.2024

Séance du 18 octobre 2024

Le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Absent excusé :** M. Patrick MERLE.

**Secrétaire de séance :** Mme Téphen PITOT.

**OBJET : MAPA RENOVATION ET CREATION DE LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE : AVENANTS 1.**

Vu la délibération n°2024-58 du 22 juillet 2024, relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de logements à l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 3 lots ont nécessité des plus et moins-values.

La Commission MAPA réunie le 15 octobre 2024 a retenu les avenants suivants :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX INITIAL HT	AVENANT 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €	- 6 100,00 €	32 389,50 €
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €	1 307,60 €	30 017,96 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €	2 950,50 €	34 795,30 €
Total des Avenants :				- 1 841.90 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les avenants 1 pour les lots 1, 3 et 4 pour un montant de – 1 841,90 € HT.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT 1	NOUVEAU MONTANT HT
Lot 1 : Démolitions/Gros Œuvre	BIANCONE et Cie	38 489.50 €	- 6 100,00 €	32 389.50 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures/intérieures	LA VERANDA DU SUD	30 371.00 €		30 371.00 €
Lot 3 : Doublage/cloisons/faux plafonds	ISOSTYL	28 710.36 €	1 307.60 €	30 017.96 €
Lot 4 : Carrelage/faïence	BIANCONE et Cie	31 844.80 €	2 950.50 €	34 795.30 €
Lot 5 : Peinture/nettoyage	GA PEINTURE	13 557.64 €		13 557.64 €
Lot 6 : Electricité/chauffage/ventilation	ACTILEC	27 870.00 €		27 870.00 €
Lot 7 : Plomberie	ACTILEC	18 842.50 €		18 842.50 €
TOTAL		189 685.80 €		187 843.90 €

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241018-delib77241018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/10/2024  
Publication 22/10/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Téphen PITOT



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2024 - 78

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 461 - 462

Appartenant à Madame Hélène RIBEIRA

Vendu à Madame Sophie MASSIN – 2500 chemin de la Montagne – 84580 OPPEDÉ

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Christophe LERSY – Rue des Clastres – 84220 GORDES concernant les parcelles cadastrées AT 461 - 462 / 20 rue Raoul et Raymond Sylvestre – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Hélène RIBEIRA

Situation du bien : 20 rue Raoul et Raymond Sylvestre - 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 461 - 462

- Superficie : 00 ha 01 a 78 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 910 000 € (NEUF CENT DIX MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241023-decis78241019-AU

Fait à MENERBES, le 19/10/2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/10/2024  
Publication 23/10/2024

LE MAIRE,  
Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de  
**MENERBES**

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-79

**Renouvellement du contrat de maintenance-hébergement du progiciel ORPHÉE  
pour la Bibliothèque Municipale.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat présentée par la société C3RB INFORMATIQUE afin d'assurer la maintenance et l'hébergement du progiciel ORPHÉE installé à la Bibliothèque Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la fourniture et la maintenance de ce progiciel,

**DECIDE**

Article 1 : La proposition de la société de la société C3RB INFORMATIQUE, sise Zone artisanale de Lioujas, 163 Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE est acceptée.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, au maximum 2 fois. Il prendra donc fin au plus tard le 31/12/2027. Le contrat pourra également être résilié à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant annuel de base du contrat est fixé à 265.89 € HT, soit 319.07 € TTC. Il sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la formule figurant au contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241118-decis79241118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024  
Publication : 20/11/2024

MENERBES, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision Municipale n° 2024 - 80**

Portant renonciation au droit de préemption urbain  
Parcelles : AT 471  
Appartenant à Monsieur Gérard VENDROLINI  
Vendu à Monsieur Michel ROS – Société CALIMA  
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 471 / 127 rue du Portail – 84560 MENERBES

**DECIDE**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur Gérard VENDROLINI

Situation du bien : 127 rue du Portail – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 471

- Superficie : 00 ha 02 a 28 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 820 000 € (HUIT CENT VINGT MILLE EUROS)

**INDIQUE**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 4/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241204-decis80241204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

**LE MAIRE,**

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-81

**Contrat de maintenance du logiciel pour la gestion documentaire du courrier  
2025-2029 - Société GAROURDA**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de renouvellement de contrat pour 5 ans présentée par la société GAROURDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, qui fournit le logiciel de gestion documentaire du courrier de la collectivité :

- Hébergement des données et mise à jour des bases de données, assistance aux utilisateurs et maintenance évolutive et corrective pour 650.57 € ht, révisable selon l'indice Syntec,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la fourniture et la maintenance des logiciels métier,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le contrat de la société GAROURDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, pour la fourniture et la maintenance du logiciel de gestion documentaire du courrier de la commune.

Article 2 : Le montant annuel du contrat est fixé à la somme de 650.57 € ht par an, révisable selon l'indice Syntec, pour une durée de 5 années 2025-2029.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241210-decis81241210-AU

MENERBES, le 10 décembre 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024  
Publication : 12/12/2024

Le Maire,



A black ink signature of Christian Ruffinatto, which appears to be a cursive script of his name.

Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT  
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de MENERBES En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2024-82

**Contrat de maintenance du logiciel « Etat-Civil » par VERTURA Solutions**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat présentée par la société VERTURA SOLUTIONS pour la gestion et la maintenance du logiciel « Etat-Civil », comprenant l'intégration des actes, la gestion des utilisateurs et la mise à jour des mentions sur les actes,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire pour assurer la maintenance du logiciel à jour,

**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la société VERTURA SOLUTIONS, sise 149 Rue Jean Dausset, Le Victoria A10 84140 – AVIGNON.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à la somme de 335.34 € HT révisable selon l'indice Syntec.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 10 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241210-decis82241210-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Publication : 12/12/2024

Le Maire,

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT DU  
VAUCLUSE  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE  
DE MENERBES  
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2024 - 83

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AD 570 – 571 – 572

Appartenant à LES CHRISTINES – 76 route de Vaugines – 84160 Lourmarin

Vendu à Monsieur et Madame LAPIERRE Emmanuel

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Marie VERE - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AD 570 – 571 – 572 /Chemin du Fort – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : LES CHRISTINES

Situation du bien : Chemin du Fort – 84560 MENERBES

Cadastré section : AD 570 – 571 – 572

- Superficie : 00 ha 37 a 87 ca

- Usage : Bati

- Prix : 585 000 € (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241214-decisi83241214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Fait à MENERBES, le 14/12/2024



# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-84</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés** : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1.

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2010 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 46 en date du 17 Mars 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU.

Vu la décision n° CU 2024-3623 de l'Autorité Environnementale en date du 5 Février 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1du PLU.

Vu l'arrêté municipal n° 116 en date du 8 Août 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable ;

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été repris de la manière suivante :

- La notion de Surface de Plancher a remplacé celle de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) dans la mesure où cette dernière n'existe plus ;
- A l'article N2, il a été précisé que la surface de 80m<sup>2</sup> mentionnée correspondait à de la Surface de Plancher ;
- Les dispositions figurant aux article UB14 et UC14 ont été supprimées dans la mesure où depuis la loi ALUR de 2014 elles ne sont plus opposables ;
- A l'article UB4, la mention des secteurs UBa et UCb a été supprimée dans la mesure où il s'agissait d'une erreur, ces 2 secteurs correspondant à la zone UC.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération et la modification du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;

**DIT que**, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Ménerbes et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DIT que** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :

- dès sa réception par le Préfet ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib84241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2024

Publication 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bernard".

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-85</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés** : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

**OBJET : PNRL : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts,

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes du Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib85241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°10

Délibération n° 2024-86

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 07

Date de convocation :

13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

Absents excusés : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : SPL : RAPPORT ANNUEL 2023 DU MANDATAIRE.

Monsieur le Maire informe que l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours en fin 2023 sur notre commune concerne :

- La restauration de l'ancienne mairie en maison du patrimoine

Pour rappel, chaque membre du Conseil municipal a été destinataire par mail du rapport 2023 en pièce jointe de la convocation à la présente assemblée.

Vu l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Les représentants aux instances de la SPL ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire, en qualité de membre à l'assemblée spéciale, et Monsieur Patrick MERLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de membre du Conseil d'Administration, quittent la salle.

Monsieur Eric ARIAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, prend la présidence.

Le nombre de votants est porté à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib86241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024  
Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-87</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés** : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

**OBJET : AMV 84 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION.**

A l'initiative de l'Association des Maires de Vaucluse, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant** la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

**Considérant que** le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

**Considérant que** cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

**Considérant que** les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

**Considérant que** depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**SOULIGNE** que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

**RAPPELLE** que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

**NOTE** que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

**DEMANDE** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

**APPELLE** à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrue des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib87241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2024  
Publication 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-88</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROBION : PARTICIPATION FINANCIERE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse a approuvé, en séance du 2 juin 2022, la construction d'un Centre de Première Intervention (CPI) sur le territoire de la commune de Robion.

Le Centre de secours actuel, situé au cœur du village, étant devenu trop vétuste, une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain acquis par la commune de Robion au prix de 120 000 € et cédé gratuitement au SDIS.

Cette nouvelle caserne adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle du territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

S'agissant d'un Centre de Première intervention (CPI) Intercommunal, les collectivités concernées ont été contactées afin de participer financièrement à cette opération.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- La mise à disposition par la mairie de Robion d'un terrain de 5 851 m<sup>2</sup>,
- La construction de 482 m<sup>2</sup> de surface utile suivant les besoins exprimés, conforme au Programme type adopté lors de la séance du Conseil d'administration du SDIS le 29 juin 2009, comme suit :
  - o Effectifs : 35 sapeurs-pompiers,
  - o Affectation de 5 véhicules + 1 emplacement libre,
  - o 123 m<sup>2</sup> de locaux de Vie : commandement et Administration,
  - o 210 m<sup>2</sup> de remises,
  - o 149 m<sup>2</sup> de vestiaires, magasins, local Départ.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à la somme de 1 400 000 € TTC, soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à la délibération n°63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu une participation des communes, parties prenantes au projet, correspondant à 25 % du montant HT de l'opération de construction, le reliquat restant à la charge du SDIS.

La participation des 4 communes s'élève donc à la somme de 291 667 €, répartie proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune, ce que représente un montant de 32 974 € pour la commune de Ménerbes.

Afin de ne pas alourdir les dépenses publiques de nos collectivités, le montant de la participation sera appelé sur plusieurs exercices budgétaires.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la commune pour la réalisation de la construction d'un Centre d'incendie et de Secours de Première Intervention (CPI) sur le territoire de la commune de Robion.

**FIXE** le montant de cette participation à la somme de 32 974 €.

**DIT** que cette somme fera l'objet d'une convention signée entre les Communes de Robion et Ménerbes, et sera versée à la commune de Robion.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront portés sur les exercices budgétaires concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib88241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-89</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés** : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : FINANCES : DON DE LA FONDATION POUR MENERBES.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, un don de 42 633,40 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de restauration de la chapelle Saint-Blaise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** le don de 42 633,40 € de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, destiné au financement des travaux de restauration de la chapelle Saint-Blaise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib89241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

**Séance n°10**  
**Délibération n° 2024-90**

Membres en exercice : 12  
Présents : 08  
Votants : 09  
Date de convocation :  
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget principal 2024 de la Commune, à savoir :

### Investissement

Crédit à ouvrir :

Compte 2132-49 Immeuble de rapport .....	+ 90 000 €
Compte 2152-68 Installation de voirie .....	+ 60 000 €
Compte 231-66 Maison du patrimoine .....	+ 210 000 €

Crédit à réduire :

21311-15 Hôtel de ville .....	- 115 000 €
2184-15 Mobilier mairie .....	- 5 000 €
2188-19 Eglise .....	- 30 000 €
2151-22 Voirie .....	- 70 000 €
21538-22 Autres réseaux .....	- 20 000 €
2151-27 Mur de soutènement .....	- 50 000 €
2188-41 Cantine .....	- 5 000 €
21312-48 Bâtiment scolaire .....	- 20 000 €
2135-48 Bat scolaire .....	- 25 000 €
231-67 Construction garage .....	- 20 000 €

### Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

Compte 7392221 FPIC.....	+ 4 000 €
--------------------------	-----------

Crédit à réduire :

65748 Autres charges de gestion courante .....	- 4 000 €
--	-----------

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Accusé de Reception : 084-218400737-20241219-delib90241219-DE

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Réception par le préfet : 21/12/2024  
Publication : 21/12/2024

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°10

Délibération n° 2024-91

Membres en exercice : 12

Présents : 08

Votants : 09

Date de convocation :

13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## **OBJET : FINANCES : CREDIT RELAIS SUBVENTIONS.**

Dans l'attente du versement de subventions attribuées à la commune, Monsieur le Maire propose de contracter trois crédit-relais subventions auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

Les propositions reçues aux conditions financières suivantes :

**1 - Travaux de sécurisation de la route des écoles, subventions attendues 89 830.20 €,**  
Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 89 830.20 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt fixe (30/360) : 2.60 %,

Frais de dossier : 0.10 %,

Profil Amortissement : In fine (24 mois avec 23 mois de différé total)

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

**2 - Création de 2 logements 65 m<sup>2</sup> et 45m<sup>2</sup>, subvention attendue 125 500 €**

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 125 500 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt fixe (30/360) : 2.60 %,

Frais de dossier : 0.10 %,

Profil Amortissement : In fine (24 mois avec 23 mois de différé total)

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

**3 – Réhabilitation de l'ancienne mairie et Maison du Patrimoine, subventions attendues 517 500 €**

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 517 500 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt fixe (30/360) : 2.60 %,

Frais de dossier : 0.10 %,

Profil Amortissement : In fine (24 mois avec 23 mois de différé total)

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence les crédit-relais subventions aux conditions ci-dessus.

**DIT** que les crédits seront appelés dans la mesure des besoins.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib91241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024

**Suivent les signatures au registre**  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

Séance n°10  
Délibération n° 2024-92

Membres en exercice : 12  
Présents : 08  
Votants : 09  
Date de convocation :  
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONTRAT DE CDG POUR LE RISQUE PREVOYANCE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de Vaucluse (CDG84) s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

***Pour les employeurs de moins de 50 agents***

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,**

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

**Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,**

**Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,**  
**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,**  
**Vu la délibération du CA du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3** : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5** : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7** : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib92241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-93</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE OBLIGATOIRE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE MUNICIPALE ET LES GARDES CHAMPETRES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

L'ancien régime spécifique étant abrogé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les organes délibérants ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire après avis du Comité social territorial.

Cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en séance du 6 décembre 2024,**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

**Article 2 : Modalités et conditions d'attribution de la part fixe**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Part fixe</b>
Directeurs de police municipale	33%
Chefs de service de police municipale	30%
Agents de police municipale	25%
Gardes champêtres	25%

**Périodicité**

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

**Article 3 : modalités et conditions d'attribution de la part variable**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Part variable</b>
Directeurs de police municipale	6 000 €
Chefs de service de police municipale	5 000 €
Agents de police municipale	4 000 €
Gardes champêtres	3 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

#### **Périoricité**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes comme suit :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

#### **Article 4 : cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **Article 5 : dispositif de sauvegarde**

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment détenu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

#### **Article 6 : modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du fait des absences Congés liés aux responsabilités parentales**

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

#### **Congés pour raison de santé**

Dans les mêmes conditions, que celles fixées par la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et dans un souci d'équité :

1. S'agissant de la part fixe de l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), son montant est maintenu :
  - dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité,
  - et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
2. S'agissant de la part variable de l'ISFE, son montant a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel, et il appartient à l'autorité territoriale d'apprecier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquise.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

**Article 7 : date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib93241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-94</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation :
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés** : M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CHEQUES CADEAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 160 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-sept agents, d'un montant de 2 720 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 2 720 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib94241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature of Muriel BERNARD.

Muriel BERNARD

# DELIBERATIONS

<b>Séance n°10</b>
<b>Délibération n° 2024-95</b>
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
13.12.2024

Séance du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

**Présents :** M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée :** Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX.

**Absents excusés :** M. Bruno CHABERT - Mme Tephen PITOT - Mme Chantal BASIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Muriel BERNARD.

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire informe les élus que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer les postes d'avancement de grade comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 Poste au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Postes au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Postes au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Poste au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Poste au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Les postes d'origine devront faire l'objet d'une suppression après saisine et avis du Comité Social territorial,

Les élus sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création des postes d'avancement de grade comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 Poste au grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Postes au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Postes au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Poste au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Poste au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20241219-delib95241219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2024

Publication : 21/12/2024

Suivent les signatures au registre  
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO